REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-11

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics 2015
Centre nautique
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les tarifs du centre nautique comprennent les prix d'entrée, les abonnements, les cartes de saison, les leçons de natation et les cours d'aquagym.

Une revalorisation des tarifs tenant compte à la fois de l'inflation (+ 0,5 %) et d'un souhait de pratiquer des tarifs arrondis est proposée dans le tableau ci-dessous. Les tarifs, même revalorisés, restent en deçà de la moyenne des tarifs pratiqués dans les autres bassins de la région.

Les tarifs en vigueur au centre nautique de Rumilly sont les plus bas du département. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération d'Annecy a harmonisé les tarifs de l'ensemble des centres nautiques de l'agglomération Annécienne. L'entrée adulte est de 4,30 euros et celle pour un enfant est de 3,30 euros.

Il est proposé de ne pas augmenter le prix d'entrée pour les jeunes (1,50 euros) afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.

Les cours d'aquagym initiés pour la première fois en 2013 n'ont pas connu un grand succès. En début de saison, il sera proposé, gratuitement, sur une semaine, des cours de découverte de l'aquagym afin d'encourager le développement de cette activité.

	Tarifs 2014	**Tarifs 2015**
		+ 0,5 % arrondi
Entrée adulte	2,70 euros	**2,70 euros**
Entrée enfant	1,50 euros	**1,50 euros**
Abonnement Adulte (10 indivisible)	19,00 euros	**19,10 euros**
Abonnement Enfant (10 indivisible)	11,30 euros	**11,40 euros**
Carte saison Adulte	67,00 euros	**67,40 euros**
Carte saison Enfant	34,50 euros	**34,70 euros**
Carte club Nautic	24,00 euros	**24,00 euros**
Carte famille	165,00 euros	**166,00 euros**
Colonie ou groupe	0,80 euros	**0,80 euros**
Leçon individuelle à l'unité	14,00 euros	**14,10 euros**
Leçon individuelle x10	120,00 euros	**120,60 euros**
Leçon collective x10	77,00 euros	**77,40 euros**
Cours aquagym de découverte Période ciblée d'une semaine en début de saison Un cours par personne au cours de cette semaine ciblée		**Gratuit**
Cours aquagym à l'unité	9,00 euros	**9,00 euros**
Cours aquagym x 10	80,00 euros	**80,40 euros**

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 mars 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la nouvelle grille tarifaire du centre nautique étant précisé que tous ces éléments entreront en vigueur à compter du 15 avril 2015.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-12

Nature : 7. Finances – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Subventions aux associations dites de loisirs et diverses et relevant des secteurs commerce et économie au titre de l'exercice 2015
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la préparation budgétaire, une enveloppe de 443 000,00 euros a été attribuée pour les subventions en faveur des associations dites de loisirs et diverses et une autre de 21 500,00 euros en faveur des associations liées au commerce et à l'économie.

La Commission « Vie associative » s'est réunie les 5 et 25 février 2015 pour examiner les 91 différentes demandes de subventions transmises en Mairie par des associations dites de loisirs et diverses et les 2 demandes d'associations liées au commerce et à l'économie.

La commission a proposé que, sauf quelques exceptions très particulières, les associations devaient pour être éligibles :

- avoir rempli un dossier de demande de subvention,
- ne présenter aucune activité politique, sectaire ou à finalité religieuse ;
- exister depuis au moins un an,
- avoir au moins 20 % de ses adhérents qui habitent Rumilly,
- présenter un intérêt général et local.

Après examen de chaque demande de subvention, la commission a proposé l'attribution de 71 subventions de fonctionnement et 5 subventions de projets, pour un montant total de 460 800,00

euros. Elle a également proposé le rejet de 17 demandes émanant d'associations ne présentant pas d'intérêt local.

À l'issue de cette répartition, un crédit de 3 700,00 euros resterait disponible sur l'enveloppe réservée aux associations dites de loisirs et diverses, qui permettrait à la Commune d'examiner et subventionner de nouveaux projets associatifs qui seraient présentés en cours d'exercice 2015, après avis de la commission.

Par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY), LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE les subventions aux associations dites de loisirs et diverses et relevant des secteurs commerce et économie au titre de l'exercice 2015 comme suit :

Associations sportives

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Aïkikaï de Rumilly	800 €	800 €	**800 €**
Albanais Seyssel judo Pays de Savoie	14 000 €	18 000 €	**14 000 €**
Amicale des sous-officiers de réserve	400 €	500 €	**400 €**
Annecy karaté - section de Rumilly	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**
Association foot-salle Rumilly	1 500 €	2 500 €	**1 500 €**
Association sportive bouliste rumillienne	900 €	3 900 €	**900 €**
Auto modèle club de Rumilly	300 €	300 €	**300 €**
Avant-garde albanaise	3 500 €	5 000 €	**3 500 €**
Boxing club rumillien	2 600 €	3 000 €	**2 600 €**
Cercle d'escrime de l'Albanais	1 000 €	6 000 €	**1 000 €**
Chevaliers tireurs rumilliens	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**
Club alpin de paintball sportif de Rumilly	500 €	3 000 €	**500 €**
Club alpin français Rumilly Albanais	500 €	800 €	**500 €**
Club montagnard rumillien	800 €	1 500 €	**1 000 €**
Club sportif athlétique de Rumilly	800 €	1 500 €	**800 €**
Cyclo club rumillien	300 €	400 €	**300 €**
Danse twirl academia	1 000 €	3 000 €	**1 000 €**
Football club sportif Rumilly Albanais	84 500 €	85 000 €	**84 500 €**
Football club sportif Rumilly rugby	138 900 €	150 000 €	**138 900 €**
Handball club de Rumilly	18 000 €	18 000 €	**18 000 €**
Joyeuse pétanque rumillienne	600 €	600 €	**600 €**

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Moto club rumillien	1 200 €	1 600 €	**1 200 €**
Nautic club rumillien	4 900 €	5 000 €	**3 900 €**
Rumilly actions martiales	1 200 €	1 200 €	**1 200 €**
Rumilly basket club	21 500 €	22 000 €	**21 500 €**
Rumilly Haute-Savoie athlétisme	3 900 €	3 900 €	**3 900 €**
Tennis club rumillien	2 800 €	2 800 €	**2 800 €**
Tennis de table club de Rumilly	1 300 €	1 500 €	**1 300 €**
Trampoline sports acrobatiques Rumilly	4 500 €	8 000 €	**4 500 €**
Vélo club rumillien	7 000 €	7 500 €	**7 000 €**
Total sports	**323 700 €**	**361 800 €**	**322 900 €**

Associations sportives scolaires

Associations sportives scolaires	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Association sportive du Collège Le Clergeon	600 €	650 €	**600 €**
Association sportive du Lycée de l'Albanais	600 €	1 000 €	**600 €**
Association sportive du Lycée professionnel Porte des Alpes	400 €	400 €	**400 €**
Total sport scolaire	**1 400 €**	**2 050 €**	**1 600 €**

Associations scolaires et parascolaires

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Association des délégués des écoles de Rumilly	150 €	250 €	**170 €**
Association des parents d'élèves indépendants de Rumilly	170 €	200 €	**170 €**
Délégués départementaux de l'éducation nationale - délégation du canton de Rumilly	170 €	170 €	**170 €**
Sou des écoles laïques de Rumilly	870 €	1 290 €	**870 €**
Total scolaire	**1 360 €**	**1 910 €**	**1 380 €**

Associations liées à la jeunesse

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Foyer socio-éducatif du Collège Le Clergeon	150 €	475 €	**100 €**
Maison des lycéens - Lycée Porte des Alpes	aucune demande	690 €	**100 €**
Scouts et guides de France - groupe Notre Dame de l'Aumône	800 €	1 500 €	**800 €**
Total jeunesse	**950 €**	**2 665 €**	**1 000 €**

Associations liées à l'animation

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Comité des fêtes de Rumilly	72 550 €	72 550 €	**72 550 €**
Comité de foire et de promotion des produits agricoles de l'Albanais	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**
Total animation	**82 550 €**	**82 550 €**	**82 550 €**

Associations culturelles

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Carré d'art	460 €	460 €	**460 €**
Les Amis du vieux Rumilly	450 €	supérieure à 450 €	**450 €**
Les Gars de la rampe	1 250 €	1 250 €	**1 250 €**
Les Maillochitos	aucune demande	1 200 €	**300 €**
Les Patoisants de l'Albanais	400 €	400 €	**400 €**
Les Scrabbleurs de l'Albanais	150 €	200 €	**150 €**
Lire et faire lire 74	aucune demande	500 €	**300 €**
Orchestre d'harmonie de Rumilly (incluant le poste de Directeur)	10 500 €	10 600 €	**10 500 €**
Réveil rumillien	3 400 €	3 400 €	**3 400 €**
Total culture	**16 610 €**	**18 010 €**	**17 210 €**

Associations sociales

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Agence départementale d'information sur le logement - Pour le logement savoyard	440 €	540 €	**440 €**
Alzheimer 74	400 €	5 ou 10 cts par habitant	**400 €**
Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés de Haute-Savoie	200 €	400 €	**200 €**
Association des paralysés de France	300 €	400 €	**300 €**
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie	300 €	500 €	**300 €**
Comité départemental handisport Haute-Savoie	300 €	montant non précisé	**300 €**
Comité des œuvres sociales des collectivités territoriales du canton de Rumilly	940 €	2 360 €	**2 360 €**
Consommation logement et cadre de vie	300 €	500 €	**300 €**
France ADOT 74	275 €	300 €	**275 €**
Mouvement Vie libre	500 €	1 000 €	**500 €**
Secours catholique Haute-Savoie	400 €	1 000 €	**400 €**
Total social	**4 355 €**	**7 000 €**	**5 775 €**

Associations d'anciens combattants

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Association cantonale des anciens prisonniers de guerre	100 €	100 €	**100 €**
Le Souvenir français	200 €	200 €	**200 €**
Maison du combattant	250 €	250 €	**250 €**
Total anciens combattants	**550 €**	**550 €**	**550 €**

Associations liées à l'environnement

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Jardins dans la ville	aucune demande	600 €	**300 €**

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Subvention 2015
Groupement de défense contre la grêle de l'Albanais	aucune demande	810 €	**610 €**
Total environnement		**1 410 €**	**910 €**

Associations liées au commerce et à l'économie

Noms	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention · 2015	Subvention 2015
ARTCOM 7	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**
Union des commerçants Rumilly Albanais	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**
Total commerce et économie	**21 500 €**	**1 500 €**	**21 500 €**

Il est précisé que la subvention attribuée à l'Union des commerçants Rumilly Albanais sera versée sur présentation par l'association de son projet définitif d'animations pour l'année 2015 sur la commune, à hauteur des dépenses prévues et d'un maximum de 20 000 €.

Subventions de projets

Projet	Subvention 2014 accordée	Demande de subvention 2015	Proposition subvention 2015
Les Alligators triathlon	1 000 €	1 200 €	**1 000 €**
Association sportive bouliste rumillienne : championnat de France des jeunes	aucune demande	1 000 €	**1 000 €**
Sou des écoles laïques de Rumilly : projet ski	500 €	500 €	**500 €**
Scouts et guides de France - groupe Notre Dame de l'Aumône : "You're up"	aucune demande	1 500 €	**800 €**
Les Gars de la rampe : représentation de la pièce "L'hiver sous la table" au Québec	aucune demande	1 300 €	**1 300 €**
Total des subventions de projets	1 500 €	5 500 €	**4 600 €**

Total des subventions proposées en 2015	**459 975 €**

Montant auquel s'ajoutent les participations de la Commune pour les personnes se rendant à Michelstadt dans le cadre du jumelage Rumilly – Michelstadt :

Jumelage Rumilly – Michelstadt

Application de la délibération du 30 mars 2010 portant la participation de la commune à 25 € par personne domiciliée à Rumilly, se rendant à Michelstadt dans le cadre d'un séjour organisé par les établissements scolaires et les associations, en lien avec le jumelage.

Noms	Effectif 2015 éligible à la subvention	Demande 2015	Subvention 2015
Collège Le Clergeon	14	350 €	**350 €**
Groupe scolaire Démotz de la Salle	19	475 €	**475 €**
Total jumelage	**33**	**825 €**	**825 €**

Total général des subventions proposées en 2015	**460 800 €**

Crédit disponible à la suite de ces répartitions	**3 700 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-13

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels
Objet : Convention de partenariat relative à l'encadrement par un personnel communal des activités de l'association à intervenir entre l'association Nautic Club Rumillien et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Le Nautic Club Rumillien fait partie des différentes associations sportives locales qui contribuent par leurs activités à développer le lien social et la dynamique du territoire. La règlementation appliquée aux activités nautiques impose que leur encadrement soit assuré par des éducateurs titulaires de diplômes reconnus par l'État, dont notamment le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de Natation (BEESAN). Compte-tenu de son activité saisonnière calée sur l'ouverture du centre nautique municipal ente le 1er mai et le 31 août, le Nautic Club rencontre, chaque année, des difficultés pour trouver un encadrant titulaire du BEESAN sur cette période courte.

La Commune, quant à elle, recrute chaque saison des personnels contractuels, titulaires de ce diplôme, pour accomplir les missions d'enseignement et de surveillance au sein de son centre nautique entre le 1er mai et le 31 août.

Afin d'aider le Nautic Club Rumillien à résoudre la difficulté qu'il rencontre pour recruter un personnel titulaire du BEESAN, la Commune pourrait établir un partenariat avec le club en affectant un agent communal contractuel à l'encadrement des activités du club, pour un total de 52 heures réparties entre le 1er mai et le 31 août 2015. En contrepartie, la subvention de fonctionnement, attribuée pour l'exercice 2015 au Nautic Club, serait réduite de 1 000,00 euros par rapport à celle attribuée en 2014.

Ce partenariat, valable uniquement pour la saison d'ouverture du centre nautique municipal entre le 1er mai et le 31 août 2015, serait encadré par la convention, jointe en annexe, à intervenir entre le Nautic Club Rumillien et la Commune de Rumilly.

La commission « Vie associative », réunie le 2 février 2015, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le partenariat avec le Nautic Club Rumillien, par l'affectation d'un personnel communal contractuel titulaire du BEESAN à l'encadrement des activités du club, pour une durée de 52 heures réparties entre le 1er mai et le 31 août 2015, en contrepartie de la réduction de 1 000,00 euros de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015 à l'association par rapport à celle attribuée en 2014.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Nautic Club Rumillien et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-14

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Subvention de fonctionnement à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien au titre de l'exercice 2015
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé la municipalisation de l'Espace Emploi Formation et la convention tripartite à intervenir avec Pôle Emploi et la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA), portant sur les obligations des partenaires dans le cadre du fonctionnement de la structure, reconduite par avenant n° 1 en date du 06 novembre 2010 puis par avenant n° 2 en date du 29 décembre 2011.

Une nouvelle convention, approuvée par délibération en date du 24 octobre 2012, a été signée le 27 novembre 2012, reconduite par avenant n° 1 en date du 23 décembre 2013 puis par avenant n° 2 en date du 30 janvier 2015.

L'article 5.2. de la convention sus-visée porte sur la subvention de la Commune à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien. Ses termes sont rappelés ci-dessous :

« La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien sollicitera chaque année la Commune de Rumilly pour l'attribution d'une subvention nette déterminée selon le mode de calcul suivant :

- Une subvention de fonctionnement équivalente à un montant unitaire par jeune habitant Rumilly accompagné et par an. A la date de la signature de la convention, ce montant est de 70,00 euros, le nombre moyen de jeunes accompagnés habitant Rumilly est de 300.

A laquelle s'ajoute :

- Une subvention correspondant à la délocalisation à Rumilly de l'action de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (déplacements, renforts de personnels, moyens matériels spécifiques, etc).
  Au vu du bilan financier 2014 présenté par la MLJBA, le coût de cette délocalisation 2014 s'est élevé à 8 315,00 euros et est estimé à 8 730,00 euros au titre du budget prévisionnel 2015.

De laquelle est déduite :

- La participation financière de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien au financement des postes partagés fonctionnellement. ».
  Au vu du bilan financier 2014 présenté par la MLJBA, le coût des postes partagés s'est élevé à 6 479,00 euros et est estimé à 6 500,00 euros au titre du budget prévisionnel 2015.

Dans ces conditions, la subvention 2015 de la Commune de Rumilly à la Mission Locale Jeunes du bassin Annécien s'élève à 23 230,00 euros (21 000,00 + 8 730,00 – 6 500,00).

Elle est versée au plus tard le 30 avril.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'exercice 2014 s'est élevée à 21 855,00 euros soit une augmentation de 6,29 % pour la subvention 2015. Cette augmentation s'explique par le fait que la MLJBA a déployé des moyens humains supplémentaires sur l'Espace emploi formation afin de faire face à l'activité croissante en ce qui concerne l'accueil du public « Jeunes », d'où une augmentation des charges salariales et des frais de déplacement des conseillers MLJBA.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 mars 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien d'un montant de 23 230,00 euros au titre de l'année 2015.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-15

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1 Subventions et secours
Objet : Subvention à l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly au titre de l'exercice 2015
Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

L'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR) sollicite une subvention d'un montant global de 333 800,00 euros se décomposant comme suit :

- Oscar Global.....52 600,00 euros
- Secteur Jeunes et point Cyb .....281 200,00 euros

Total .....333 800,00 euros

Cette subvention est la même que celle accordée en 2014.

Cette subvention est complétée par une :

- Subvention visant l'atténuation du coût journalier pour les familles de la prise en charge des enfants au centre de loisirs d'été d'OSCAR.....20 000,00 euros

Concernant les 20 000,00 euros sollicités pour 2015, il s'agit d'une estimation. En effet, le calcul de cette subvention est déterminé suivant le nombre de journée d'enfants de Rumilly pris en charge au centre de loisirs multiplié par 6,10 euros.

Dans le prolongement des arbitrages budgétaires réalisés, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 333 800,00 euros à l'OSCAR pour son fonctionnement.

Concernant la subvention visant l'atténuation du coût journalier pour les familles de la prise en charge des enfants au centre de loisirs d'été d'OSCAR, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 6,10 euros / enfant domicilié à Rumilly / jour. Cette subvention sera versée dès connaissance du nombre d'enfants ayant fréquenté le centre de loisirs d'été d'OSCAR et sur présentation d'un justificatif.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 mars 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE :

- **le versement d'une subvention d'un montant de 333 800,00 euros au bénéfice de l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly au titre de l'exercice 2015.**

- **le versement d'une subvention visant l'atténuation du coût journalier pour les familles de la prise en charge des enfants au centre de loisirs d'été d'OSCAR. Cette subvention, d'un montant de 6,10 euros / enfant domicilié à Rumilly / jour, sera versée sur présentation d'un justificatif, dès connaissance du nombre d'enfants ayant fréquenté le centre de loisirs d'OSCAR.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-16

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI
Objet : Conseil Municipal des Jeunes
Modification du règlement intérieur
Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Par délibération en date du 11 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le changement de statut du Comité Municipal des Jeunes en Conseil Municipal des Jeunes ainsi que le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Afin d'identifier clairement la procédure d'élection du Maire Jeune et de son Adjoint et de décrire la fonction de ces deux élus, il a été décidé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Le projet de règlement intérieur figure en annexe.

La commission « Education / Jeunesse », réunie le 24 février 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-17

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Subventions à différents organismes et associations au titre de l'exercice 2015
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 6 janvier 2015, a pris position sur les subventions en matière de prévention à proposer au vote du conseil municipal.

Ces différentes propositions sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Association ou organisme	Montant de la subvention		Convention
	2014	Proposition 2015	
VIA 74 Aide aux victimes	6 250,00 euros	**6 250,00 euros**	Oui
Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement	10 500,00 euros	**10 500,00 euros**	Oui
Conseil Général (co-financement postes d'éducateurs de l'association Passage)	31 083,00 euros	**32 000,00 euros**	Oui

Association ou organisme	Montant de la subvention		Convention
	2014	Proposition 2015	
Association de Protection Civile	3 500,00 euros	**3 500,00 euros**	Non
Association Espace Femmes	2 000,00 euros	**2 000,00 euros**	Oui
Association La Prévention Routière	300,00 euros	**300,00 euros**	Non
TOTAL	53 633,00 euros	**54 550,00 euros**	

Concernant le co-financement des postes d'éducateurs de l'association Passage, la proposition de montant 2015 est à titre indicatif. Le montant réellement versé découlera de l'application de la formule d'indexation contenue dans l'article 8 de la convention conclue entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Pour mémoire, le conseil municipal, lors de sa séance en date du 15 janvier 2015, a alloué aux établissements scolaires publics du premier degré des subventions dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté. Ces subventions représentent un montant global de 1 000,00 euros.

Le montant total des subventions liées aux associations et organismes de prévention et de sécurité s'élève donc à 55 550,00 euros.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE le versement des différentes subventions figurant dans le tableau ci-dessus au bénéfice des différents organismes et associations susvisés au titre de l'exercice 2015.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-18

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : Implantation d'un abri-vélo à l'école Joseph Béard
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable
Rapporteur : M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Il est prévu d'implanter un abri-vélo couvert dans l'enceinte de l'école primaire Joseph Béard d'une capacité de 16 places.

A ce titre, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour ce bâtiment communal, situé au 20 rue de Verdun sur la parcelle cadastrée section AX n° 184.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 12 mars 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la déclaration préalable correspondante.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-19

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Projet d'aménagement d'une voie de desserte de la zone commerciale Le Crêt Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune de Rumilly souhaite créer une nouvelle voie publique venant se greffer sur le boulevard Louis Dagand, à partir du rond-point du Chéran, en vue de desservir la zone commerciale du secteur dit « Le Crêt », située au Nord de son territoire.

Ce projet d'aménagement a été réalisé à partir des études préalables conduites depuis deux ans parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme. En outre, une concertation a eu lieu avec le groupe IMMO-MOUSQUETAIRES qui possède un certain nombre de terrains sur cette zone et qui souhaite reconfigurer le site à dominante commerciale en le développant.

Pour réaliser la nouvelle voie publique, la Commune va profiter de l'opération privée de restructuration du site par le groupe IMMO-MOUSQUETAIRES, en faisant participer financièrement cet opérateur au coût du programme d'équipements publics et une convention de PUP – Projet Urbain Partenarial - a été signée avec celui-ci le 19 décembre 2014.

L'aménagement par la Commune de cette nouvelle voie à créer consiste à desservir le pôle commercial et équipement (cinéma). Le programme d'équipements publics envisagés par la commune est le suivant :

- Créer une voie principale d'une longueur d'environ 500 mètres se connectant sur le giratoire du Chéran et venant irriguer la zone à dominante commerciale.

- Réaliser sur cette voie deux giratoires pour desservir commerces et équipements (cinéma).

- Créer un bassin de rétention des eaux pluviales au nord-est du site avec un exutoire.

- Réaménager l'avenue Roosevelt au Sud du site en la connectant de manière fonctionnelle à la nouvelle voie et en réalisant un petit giratoire au droit de la sortie de la station-service actuelle.

- Réaliser les réseaux divers nécessaires au projet (desserte électrique, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public...).

A plus long terme, il est rappelé que cette voirie pourra être prolongée pour rejoindre la route de Lornay, au droit de la Croix du Bouchet. Lorsque le bouclage de cette voie sera effectif, la nouvelle voie se substituera à l'avenue Roosevelt comme axe principal et l'avenue existante deviendra une voie apaisée de desserte de quartier.

S'agissant d'une opération d'aménagement importante, une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet a été conduite au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Au vu de ce projet, par délibération en date du 02 octobre 2014, le conseil municipal a donné son accord, sur les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement :

- Limiter l'évasion commerciale vers les agglomérations proches.

- Rééquilibrer les pôles commerciaux sur la commune, conformément au Plan Local d'Urbanisme.

- Limiter les déplacements sur les boulevards en permettant aux habitants du secteur Nord de trouver des commerces à proximité de leur lieu de résidence.

- Créer une voie nouvelle structurante pour irriguer les commerces et nouveaux équipements, dans un premier temps, et pour permettre la jonction avec la route de Lornay, à plus long terme.

- Créer une continuité à la trame viaire du boulevard en permettant l'organisation des circulations, tous modes confondus.

- Accompagner le développement commercial de manière cohérente.

- Connecter le nouveau complexe cinématographique à la trame viaire en organisant les circulations.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a décidé également d'organiser une concertation préalable de la population avant la mise en œuvre du projet, au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme en définissant les modalités.

Cette concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Réunion publique le 5 novembre 2014 (en mairie) pour présenter le projet en présence du bureau d'études et débattre.

- Mise à disposition du dossier du projet en mairie de Rumilly sur la période du 7 décembre 2014 au 7 février 2015 compris, avec un registre disponible pour consigner les observations pendant toute cette période.

- Concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires avec la transmission d'un courrier accompagné d'un dossier entre le 10 et 12 décembre 2014 aux organismes suivants :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie.
  - Chambre des métiers et de l'artisanat.
  - Union des Commerçants Rumilly Albanais (UCRA).
  - Comité d'Action Economique (CAE).
  - Association ARTCOM7.

- Concertation de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

- Mise en place d'une adresse électronique dédiée à cette concertation sur le site de la mairie pendant cette période « concertation.lecret@mairie-rumilly74.fr » pour permettre au public d'adresser par courriel ses observations.

- En plus de cette concertation décidée par le conseil, le même dossier avec la délibération a été transmis à la Direction des routes du Conseil Général de la Haute-Savoie le 8 décembre 2014.

Le bilan annexé à la présente délibération présente le détail des modalités, l'ensemble des observations, remarques et l'analyse complète de celles-ci avec les réponses apportées.

En dehors des interventions lors de la réunion publique, on peut noter seulement six contributions faites, ce qui est relativement faible avec quatre intervenants dont trois dans le registre papier déposé en Mairie et un intervenant dans le registre informatique et deux courriers reçus.

C'est surtout le thème de la circulation qui revient en premier, suivi de la question du contenu du projet commercial et des questionnements sur l'opportunité du développement de la polarité commerciale Nord.

L'analyse de toutes ces observations, y compris lors de la réunion publique, a été faite de manière très approfondie afin de bien cerner les points abordés, questions, doléances, de voir les réponses que la Commune, maitre d'ouvrage du projet d'aménagement, pouvait apporter et enfin de voir de quelle manière prendre en considération les contributions faites lors de cette concertation (voir document joint en annexe à la présente délibération).

Ces remarques ont été présentées en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 12 mars 2015. Cette commission a, d'une part, validé les objectifs retenus du projet précisés dans la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2014 en les ajustant et, d'autre part, a proposé un certain nombre d'orientations pour donner suite au projet, en reprenant les différentes thématiques suivantes, soulevées par les contributeurs.

Au terme de la concertation, il est proposé d'ajuster les objectifs recherchés par cette opération d'aménagement ainsi qu'il suit :

- Renforcer l'attractivité de Rumilly, en tant que ville centre de l'Albanais entre les deux grands pôles des agglomérations d'Annecy et d'Aix-Chambéry.

- Limiter l'évasion commerciale vers les agglomérations proches.

- Rééquilibrer les pôles commerciaux sur la Commune, conformément au Plan Local d'Urbanisme.

- Créer une voie nouvelle structurante pour irriguer les commerces et nouveaux équipements dans un premier temps, et pour permettre la jonction avec la route de Lornay à plus long terme.

- Créer une continuité à la trame viaire du boulevard en permettant l'organisation des circulations, tout mode confondu.

- Accompagner le développement commercial de manière cohérente.

- Connecter le nouveau complexe cinématographique à la trame viaire en organisant les circulations et les stationnements.

- Limiter l'augmentation des déplacements sur les boulevards en permettant aux habitants du secteur Nord de trouver des commerces à proximité de leur lieu de résidence.

Au terme de la concertation et par rapport aux problématiques principales soulevées, il est proposé de décider des orientations suivantes qui vont permettre de mieux définir le projet d'aménagement de la voie de desserte de la zone commerciale Le Crêt :

- Orientations pour la question du développement d'une polarité commerciale Nord et sur la question du contenu plus précis de la zone commerciale envisagée par le groupe Immo-Mousquetaires. Il est proposé :

    - d'identifier, plus précisément, les besoins en activités commerciales nouvelles ou redéployées selon la nature du pôle commercial concerné.

    - de veiller à ce que cette polarité commerciale Nord complète la polarité commerciale du centre-ville.

    - de mettre en œuvre une opération d'aménagement sur le site de l'ancien hôpital avec des commerces, logements, de manière à renforcer l'attractivité commerciale du cœur de ville.

    - d'approfondir les pourparlers avec l'opérateur IEM afin de cibler plus finement les enseignes selon leurs spécificités en les plaçant en complémentarité avec les commerces existants en particulier ceux du centre-ville.

- Orientations pour les problématiques de circulation dans le secteur et la manière d'y répondre. Il est proposé :

    - d'affirmer la nécessité du réaménagement du carrefour Béard / Dagand.

    - de saisir toutes les autorités compétentes (Département, intercommunalité..) afin d'étudier la faisabilité de dévier le trafic de transit par un nouveau franchissement du Chéran au Sud.

    - d'insérer toutes les problématiques de circulation sur le territoire dans le schéma de déplacement et d'infrastructures de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

    - d'intégrer les déplacements doux et les transports collectifs dans le profil-type de la nouvelle voirie.

- Orientations pour la création d'un parking mutualisé avec la zone commerciale et sa séparation physique avec le futur cinéma. Il est proposé :

    - de formaliser les accords avec IEM pour s'assurer de la mutualisation du parking dans le cadre des accords fonciers.

    - de travailler sur une liaison piétonne sécurisée, fonctionnelle entre le parking du cinéma et ce dernier.

- de favoriser les déplacements piéton-cycle en direction de cet équipement, y compris depuis le centre-ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les études préalables du projet d'aménagement d'une voie de desserte de la zone commerciale Le Crêt,

VU les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2014 précisant les modalités de concertation au titre du Code de l'urbanisme,

VU les résultats de la concertation de la population et le bilan annexé à la présente délibération,

A l'issue de cette phase d'études et de concertation, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour – 2 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir) – 3 abstentions (M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD),

- **CONSTATE que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies.**

- **APPROUVE le bilan de concertation préalable, tel qu'exposé et figurant en annexe à la présente délibération.**

- **VALIDE les objectifs suivants de l'opération d'aménagement :**

  - **Renforcer l'attractivité de Rumilly, en tant que ville centre de l'Albanais entre les deux grands pôles des agglomérations d'Annecy et d'Aix-Chambéry.**

  - **Limiter l'évasion commerciale vers les agglomérations proches.**

  - **Rééquilibrer les pôles commerciaux sur la Commune, conformément au Plan Local d'Urbanisme.**

  - **Créer une voie nouvelle structurante pour irriguer les commerces et nouveaux équipements dans un premier temps, et pour permettre la jonction avec la route de Lornay, à plus long terme.**

  - **Créer une continuité à la trame viaire du boulevard en permettant l'organisation des circulations, tout mode confondu.**

  - **Accompagner le développement commercial de manière cohérente.**

  - **Connecter le nouveau complexe cinématographique à la trame viaire en organisant les circulations et les stationnements.**

  - **Limiter l'augmentation des déplacements sur les boulevards en permettant aux habitants du secteur Nord de trouver des commerces à proximité de leur lieu de résidence.**

- **DECIDE des orientations suivantes pour mieux définir le projet d'aménagement de la voie de desserte de la zone commerciale Le Crêt :**

  - **Pour la question du développement d'une polarité commerciale Nord et sur la question du contenu plus précis de la zone commerciale envisagée par le groupe Immo-Mousquetaires, le conseil municipal décide :**

- D'identifier plus précisément les besoins en activités commerciales nouvelles ou redéployées selon la nature du pôle commercial concerné.

- De veiller à ce que cette polarité commerciale Nord complète la polarité commerciale du centre-ville.

- De mettre en œuvre une opération d'aménagement sur le site de l'ancien hôpital avec des commerces, logements, de manière à renforcer l'attractivité commerciale du cœur de ville.

- D'approfondir les pourparlers avec l'opérateur IEM afin de cibler plus finement les enseignes selon leurs spécificités en les plaçant en complémentarité avec les commerces existants, en particulier ceux du centre-ville.

o Pour les problématiques de circulation dans le secteur et la manière d'y répondre, le conseil municipal décide :

- D'affirmer la nécessité du réaménagement du carrefour Béard / Dagand.

- De saisir toutes les autorités compétentes (Département, intercommunalité...) afin d'étudier la faisabilité de dévier le trafic de transit par un nouveau franchissement du Chéran au Sud.

- D'insérer toutes les problématiques de circulation sur le territoire dans le schéma de déplacement et d'infrastructures de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- D'intégrer les déplacements doux et les transports collectifs dans le profil-type de la nouvelle voirie.

o Pour la création d'un parking mutualisé avec la zone commerciale et sa séparation physique avec le futur cinéma, le conseil municipal décide :

- De formaliser les accords avec IEM pour s'assurer de la mutualisation du parking dans le cadre des accords fonciers.

- De travailler sur une liaison piétonne sécurisée, fonctionnelle entre le parking du cinéma et ce dernier.

- De favoriser les déplacements piéton-cycle en direction de cet équipement, y compris depuis le centre-ville.

- PREND EN COMPTE les orientations susmentionnées pour mieux définir le projet d'aménagement.

- DIT que :

o Ce dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

o La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-20

Nature : 2. Urbanisme – 2.3. Droit de préemption urbain (et actes d'aménagement)
Objet : Modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « secteur Le Crêt » conclue entre la Commune de Rumilly et la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires
Convention entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM) sur le secteur Le Crêt pour réaliser la voie de desserte de la zone à dominante commerciale. Cette convention a été signée, par les parties, le 19 décembre 2014 et est devenue exécutoire le 23 décembre 2014 après l'accomplissement des formalités d'affichage.

Au travers de cette convention, la Commune s'est engagée à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des équipements publics suivants, inscrits sur le plan joint à la convention PUP.

Ces équipements publics comprennent notamment les réseaux dont les extensions des réseaux d'eau potable et d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly sur l'opération. Ainsi, un programme groupé de maitrise d'œuvre et de travaux est envisagé entre la Commune et la Communauté de Communes pour l'organisation coordonnée du chantier.
Les travaux sont prévus en trois phases mais les extensions de réseaux, visés ci-dessus, ne sont prévues que lors de la première phase.

Au travers du PUP, la Commune de Rumilly va encaisser le montant de participation financière versé par IEM, à charge pour la Commune de reverser le montant correspondant au prorata fixé pour le coût des travaux d'assainissement et d'eau potable supportés par la Communauté de Communes dans le cadre de ses travaux.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise les modalités de reversement.

La Commune s'engage à reverser, sans délai, à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly les sommes correspondant à la quote-part du coût des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement mises à la charge de la société IEM et ceci en deux phases de paiement :

- Suite à l'encaissement de la première participation, versée à la Commune par IEM, correspondant à 80 % du montant des travaux.

- Suite à l'encaissement de la seconde participation, versée à la Commune par IEM, correspondant au solde.

Le montant global à rembourser par la commune à la Communauté de Communes, selon les estimatifs de travaux, est de 241 079,00 euros

Il est précisé que la participation étant déterminée sur la base d'un estimatif de travaux, le montant définitif sera revu sur la base du montant des travaux après consultation des entreprises et selon les modalités précisées dans la convention de PUP.

Aussi, les titres de recettes émis devront prendre en compte les éléments de révision des prix et le remboursement à la Communauté de Communes des sommes encaissées par la Commune devra intégrer ces réajustements.
Les prix définitifs des travaux énumérés à l'article 1, éventuellement revus à la baisse ou à la hausse, après consultation des entreprises, seront actualisés selon l'indice TP01 avec comme indice de référence l'indice du mois de la signature de la convention.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 16 février 2015.

VU la compétence de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial, signée entre la Commune et la société IEM en date du 19 décembre 2014, pour l'aménagement du secteur Le Crêt prévoyant notamment des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ;

CONSIDERANT QU'il y aura lieu de rembourser la part de PUP encaissée par la Commune, dans le cadre du projet IEM, à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au titre des travaux réalisés dans le cadre de ses compétences susmentionnées,

VU le projet de convention figurant en annexe à la présente délibération,

Par 29 voix pour, 04 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. BRUNET – Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « secteur Le Crêt » conclue entre la Commune de Rumilly et la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-21

Nature : 3. Domaine et patrimoine
Objet : Opérations foncières à intervenir avec la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires relatives à des terrains situés au lieu-dit « Le Crêt »
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM) souhaite agrandir son tènement et aménager un nouvel espace commercial comprenant notamment des moyennes surfaces dans le secteur « Le Crêt » et la Commune, quant à elle, souhaite réaliser des équipements publics (voiries et réseaux) pour créer une nouvelle voie de desserte de commerces et équipements (notamment du futur cinéma).

Dans ce cadre, les parties ont régularisé, entre elles, le 19 décembre 2014 un Projet Urbain Partenarial (PUP) au terme duquel la Commune s'est engagée à réaliser ou faire réaliser des équipements.

La société IEM s'est engagée, quant à elle, à verser à la Commune la fraction du coût desdits équipements répondant aux besoins des futures constructions à édifier par elle dans le périmètre fixé par la convention, cette fraction différant en fonction des secteurs.

Parallèlement à ce Projet Urbain Partenarial et afin de permettre à chacune des parties d'avoir la maitrise foncière de leurs projets respectifs, un échange foncier est nécessaire :

- La Commune doit devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 194p, n° 127p, n° 197p, n° 166p, n° 170p, n° 7p, n° 6p, n° 4p, n° 2p appartenant ou devant appartenir à la société IEM.

- La société IEM doit devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 196, n° 5p, n° 156p, n° 198, n° 199p et AI n° 15p appartenant à la Commune.

Un projet de protocole d'accord foncier, joint en annexe, est prévu pour les modalités d'échange. Celui-ci se fera sur la base de l'évaluation des domaines, soit 32,00 euros / m² en zone Ux et Ub et 0,50 euros / m² en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

La surface à acquérir de la société IEM est de 5 300 m² environ pour les parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics et de 4 000 m² pour le surplus, et la surface attribuée en contre-échange par la Commune à la société IEM est de 16 000 m². La soulte, au profit de la Commune en fonction des surfaces respectives en zone UB, UX et N du Plan Local d'Urbanisme, est donc d'environ 308 900,00 euros. Toutefois, le prix définitif sera actualisé après l'établissement des documents d'arpentage.

Enfin, la Commune souhaite bénéficier de places de stationnement sur la parcelle cadastrée section AH n° 127 appartenant à la société IEM afin de permettre l'exploitation du futur cinéma pour lequel un permis de construire a été délivré le 17 juin 2014, sous le numéro 074 225 14 A0048.

La société IEM projette de réaliser ou faire réaliser un parking rattaché à l'espace commercial et de mutualiser celui-ci avec la Commune, à hauteur de 170 places.

Le protocole foncier présente également les modalités de cette mise à disposition.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 16 février 2015.

Par 28 voix pour – 5 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les termes du protocole d'accord à intervenir entre la société Immobilière Européenne des Mousquetaires et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ledit protocole.

ACCEPTE toute acquisition, vente, échange, servitude permettant de mener à bien ce projet immobilier d'ensemble.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-22

Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics
Objet : Aménagement de la zone du Crêt
Approbation d'une convention de groupement de commandes relative aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessitant une coordination entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly concernant les réseaux humides des équipements publics réalisés sur le secteur du Crêt
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly détient la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Un projet d'équipements publics pour desservir, dans un premier temps, la future zone commerciale aménagée par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires et le complexe cinématographique construit par la Commune de Rumilly a fait l'objet d'une étude préalable.

Ces équipements publics résident en l'aménagement d'une voie de desserte comportant les réseaux d'alimentation et notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de compétence communautaire.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société Immobilière Européenne des Mousquetaires et la Commune de Rumilly a été signée le 19 décembre 2014. Elle précise la

répartition des dépenses entre les différents partenaires. La participation est reversée intégralement à la Commune de Rumilly.

Le montant du programme des équipements publics s'élève à 3 056 990,00 euros HT soit 3 668 388,00 euros TTC dont 265 227,00 euros HT soit 318 278,00 euros TTC de réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable.

La participation de l'opérateur s'élève à 2 356 332,00 euros HT soit 2 827 598,00 euros TTC dont 241 079,00 euros HT soit 289 294,50 euros TTC de réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable.

Le montant restant à la charge de la Commune de Rumilly est de 676 510,00 euros HT soit 811 812,00 euros TTC.

Le montant restant à la charge de la Communauté de Communes est de 24 148,00 euros HT soit 28 977,60 euros TTC.

Au vu de sa compétence, la Communauté de Communes conservera la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Par le biais d'une convention de reversion, la participation de la société Immobilière Européenne des Mousquetaires sera reversée à la Communauté de Communes.

La désignation du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre se fera dans le cadre d'un marché à procédure formalisée.

Le marché public de travaux sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article 28-1 du code des marchés publics.

Le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 mars 2015, a formulé un avis favorable.

Par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

AUTORISE également M. LE MAIRE à lancer la consultation pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessitant une coordination entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant l'opération identifiée ci-dessus pour un montant prévisionnel sur l'opération d'ensemble de 3 056 990,00 euros HT soit 3 668 388,00 euros TTC dont 676 510,00 euros HT soit 811 812,00 euros TTC pour la Commune de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-23

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition d'une portion de mur située rue des Remparts
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le courant du mois de juillet 2014, la Commune a lancé une mesure de péril ordinaire faisant suite aux travaux de mise en sécurité du mur éboulé rue des Remparts, cette procédure devant permettre de terminer la protection dudit mur afin d'éviter tout nouveau risque d'effondrement par infiltration.

Les propriétaires concernés étant dans l'incapacité de prendre en charge le montant des travaux de reconstruction, leurs assurances ayant refusé d'intervenir, la Commune a accepté de prendre, à sa charge, l'intégralité des travaux effectués, en échange d'une cession à l'euro symbolique, à son profit, de la portion de mur concernée. Cette acquisition est faite également au regard de l'intérêt patrimonial de ce mur de la rue des Remparts dans sa partie la plus haute, qui compose, par son alignement, par la présence au-delà de jardins rattachés au bâti de la rue Montpelaz, une séquence urbaine qualitative et caractéristique du tissu historique.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et il convient de régulariser la situation.

En se rendant propriétaire, la Commune pérennise ainsi l'existence de cet ouvrage sur le long terme en rendant impossible toute démolition, suppression qui porterait atteinte au caractère des lieux.

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le cabinet Cédric DAVIET, géomètre, et un état des lieux de la portion de mur a été établi par Maître GIRARD, Huissier à ANNECY, afin de permettre à la Commune de constater l'évolution, dans le temps, de l'état de celui-ci.

Les frais de notaire et d'huissier ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 12 mars 2015.

VU le plan joint en annexe à la présente délibération,

Par 32 voix pour – Mme SEZEN ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ACQUERIR le mur longeant la rue des Remparts sur les parcelles actuellement cadastrées section AO n° 119p, n° 120p et n° 441p appartenant aux Consorts LEPERE, SEZEN, CHAMPETIER et/ou d'autres éventuels copropriétaires, moyennant un euro symbolique et selon les modalités précisées.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-24

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations
Objet : Cession d'une parcelle, sise avenue de l'Arcalod, à la SCI ROSSI ou à son futur acquéreur
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La SCI ROSSI occupe, depuis de nombreuses années, pour les besoins de son activité, une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 1688, jouxtant son bâtiment commercial, avenue de l'Arcalod. Cette parcelle est constituée d'une partie plate, d'environ 550 m², et d'une partie représentant le talus jusqu'à la voie ferrée, d'une surface d'environ 400 m².

La Commune souhaite régulariser juridiquement cette occupation sans titre et vendre cette parcelle à la SCI ROSSI.

Il est ici précisé que la SCI ROSSI est en train de vendre son bâtiment situé sur la parcelle voisine, cadastrée section C n° 798, et qu'un compromis de vente a été signé. Les pourparlers ont lieu avec la SCI ROSSI ainsi qu'avec le futur acquéreur et ont permis d'aboutir à un prix de 12,00 euros / m² pour la partie plate et 1 euro / m² pour la partie en talus, soit, pour l'ensemble, environ 7 000,00 euros. Ce prix a été validé par les Domaines en date du 5 mars 2015.

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le cabinet Cédric DAVIET, géomètre. Celui-ci permettra d'établir le prix définitif de la vente.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur, la Commune prenant à sa charge les frais de géomètre.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 12 mars 2015.

VU le plan joint en annexe à la présente délibération,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

VEND au profit de la SCI ROSSI ou de son futur acquéreur, le bien susmentionné selon les modalités précisées.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-25

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI
Objet : Contrat Enfance Jeunesse 2015 – 2017
Avenant
Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée

Dans le cadre de ses missions, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les services et structures dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

La signature de ce contrat est accompagnée du versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité gestionnaire du service concerné, pour une durée de trois ans.

Depuis quelques années, la CAF accompagne les communes du canton de Rumilly pour regrouper l'ensemble de ces contrats sous un contrat unique intercommunal. La fusion de plusieurs CEJ a eu lieu entre 2012 et 2014.

Actuellement, seulement deux CEJ sont encore en cours sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly :

- CEJ entre la CAF, la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly → échéance en 2014.

- CEJ entre la CAF, la Commune de Marcellaz-Albanais, la Commune de Sales et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly → échéance en 2017.

L'objectif est de renouveler, par avenant, une dernière fois le CEJ qui regroupe les actions de la Ville de Rumilly et de la Communauté de Communes avant d'aboutir, en 2018, à la signature d'un contrat intercommunal unique.

Ce dernier contrat enfance jeunesse comprendrait :

- Les actions antérieures :
    - Le Multi-accueil Croq'Lune.
    - La crèche familiale Sucre d'Orge.
    - Les six actions jeunesse non éligibles maintenues.
    - Les deux berceaux réservés dans la crèche interentreprises Bulle de soie.
    - Le Relais assistantes maternelles, géré par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.
    - La halte-garderie itinérante Karapat, action portée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

- Le projet de développement d'une action nouvelle : création d'un lieu d'Accueil Enfants-Parents.
  Cette action, réfléchie de manière partenariale (CAF- Conseil général – CCAS), est en cours de finalisation. Son démarrage est prévu courant 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à négocier et à signer les différents documents contractuels en matière de Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015 – 2017.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mrs CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-03-26

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture
Objet : Notre Histoire, Musée de Rumilly
Participation aux activités du réseau Empreintes
Convention cadre 2012 – 2016 et avenant n° 1 à ladite convention à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée Notre Histoire adhère à l'association Réseau Empreintes qui a pour objet le respect de l'environnement naturel et culturel des terroirs de Haute-Savoie. Les membres de ce réseau agissent pour sensibiliser l'homme à cet environnement et le lier à son territoire, développant trois axes :

- La professionnalisation de ses membres et leur représentation auprès des pouvoirs publics.
- Le soutien et l'accompagnement aux projets des structures.
- L'éducation à l'environnement et la valorisation du patrimoine en faveur des habitants, des visiteurs et des institutions de Haute-Savoie.

Le musée a la volonté de contribuer au projet associatif 2012 – 2016 du Réseau Empreintes et de participer à la dynamique du Réseau qu'il implique.

Lorsque le musée s'engage dans l'organisation d'évènements du Réseau, le temps de travail des agents du musée peut être indemnisé forfaitairement. Afin de clarifier les engagements des deux parties et de pouvoir prétendre aux compensations financières prévues, il convient d'établir avec ladite association une convention cadre et un avenant financier, joints en annexe à la présente délibération.

Au titre de l'année 2014, 150,00 euros, correspondant à l'indemnisation d'une journée de formation sur le site du musée de Rumilly, seront versés à la Commune de Rumilly.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 mars 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention cadre 2012 – 2016 et de l'avenant n° 1 à ladite convention à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ces documents.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET